Pursuant to recent changes in law, some federal regulatory offences may be enforced by ticketing pursuant to the federal *Contraventions Act*.

FREQUENTLY ASKED QUESTIONS:

· Who issues federal contraventions tickets?

Federal contraventions tickets may be issued by a peace officer or any other person who has the responsibility for the enforcement of federal legislation.

What information will be on the contraventions ticket?

A federal contraventions ticket will set out the offence you have been charged with, and provide related information such as the date, time, location and description of the alleged offence.

I have been issued a contraventions ticket. What are my options?

If you are served with a ticket, you must choose one of the following options set out on the back of the ticket:

- Not Guilty Plea

Sign and date this section and send the ticket to the court. The ticket must be received by the court before the Default Conviction Date indicated on the ticket. The court will then notify you of a trial date.

- Guilty Plea with Voluntary Payment

Indicate a "Plea of Guilty" and sign and date that section. Make your payment by one of the options set out on the ticket.

- Notice of Intention to Appear

Sign and date this section if you wish to appear in court to enter a plea. Send the ticket to the court, and the court will notify you of an appearance date at which time you may plead "guilty" or "not guilty". If you plead "guilty", you may make submissions to the court about the fine amount. If you plead "not guilty", the court will advise you of a trial date.

Default Conviction: If you fail to exercise one of the aforementioned options prior to the Default Conviction Date stated on the ticket, or if you do not appear in court for the trial, the judge may convict you in your absence

on the Default Conviction Date and you will have to pay the associated fine plus any late payment charges that are applicable.

· How much will the contraventions ticket fine be?

If you plead guilty, the total amount to be paid is stated on the ticket. This includes the amount of the fine for the offence, as well as the victim fine surcharge amount.

I am a youth who has been issued a contraventions ticket. What are my options?

If you are a youth, age 12-18, you must appear on the date, time, and place indicated on the ticket. Your matter will proceed through Youth Court.

I would like to pay the amount stated on my contraventions ticket. How do I do this?

If you plead guilty, you can pay the fine on or before the Default Conviction Date indicated on your ticket. Complete the selected option, sign where necessary, and choose your method of payment. Payment can be made by either of the following options:

- By Mail:

To submit payment by mail, sign the back of the ticket and send it along with a personal cheque or money order made payable to "Newfoundland Exchequer", to the following address:

Government of Newfoundland and Labrador Department of Justice and Public Safety Fines Administration Division P.O Box 8760 St. John's, NL A1B 4K6

Please note, the ticket number or your driver's licence number <u>must</u> be written on the back of the personal cheque or money order.

- By Phone:

You can pay the fine by calling: 709-729-0349.
Payment by phone can be made by Visa or
MasterCard. When you make the call, you will need
to have your ticket available for reference purposes.

- Online:

You can pay the fine online at:

www.gov.nl.ca/pay-online.html (Fines Administration - Tickets and Fines)

Payment online can be made by debit, Visa or MasterCard. When you make your payment, you will need to have your ticket available for reference purposes.

- In Person:

Payment may be made in person by bringing your ticket and payment to either of the following locations:

Provincial Court locations throughout the province or

Government of Newfoundland and Labrador Department of Justice and Public Safety Fines Administration Division 1st Floor, Natural Resources Building, 50 Elizabeth Avenue St. John's, NL

Payments by cash, money order, personal cheque, debit, Visa or MasterCard

I wish to dispute the contraventions ticket. How do I do this?

If you wish to dispute the ticket, you have two options:

- Plead Not Guilty Plead not guilty and return the ticket to the court before the Default Conviction
 Date as indicated on the ticket. The court will notify you of a hearing date.
- Sign the Notice of Intention to Appear Sign the Notice of Intention to Appear in Court to enter a plea and return it to the court before the Default Conviction Date indicated on the ticket. The court will notify you of a court date at which time you will be required to appear and enter a plea of guilty or not guilty.

Can I obtain information about my contraventions ticket in both official languages?

Yes. Information about contraventions tickets and procedures is available in either English or French as follows:

- Provincial Court Website:
- https://court.nl.ca/provincial/
- Provincial Fines Administration Website:

www.justice.gov.nl.ca/just/department/branches/division/fines_admin.html

- Department of Justice Canada Website:
- laws-lois.justice.gc.ca/eng/regulations/SOR-96-313/index.html
- Contraventions Toll-Free Number:
- 1-833-765-5366

You have the right to request that court proceedings be held in the official language of your choice. That language will be spoken at the court hearing by the judge, lawyers and court officials.

Please note, the Government of Canada and the Government of Newfoundland and Labrador are committed to upholding your language rights. If you did not obtain information about the contraventions ticket and the procedure applicable in the official language of your choice and wish to file a complaint, please call the Federal Contraventions toll-free number at: 1-833-765-5366, or email: inquiries@provincial.court.nl.ca.

This pamphlet is intended as general information only. It does not contain a complete statement of the law. If you require legal advice regarding a specific situation, you should contact a lawyer.

This document was prepared by the Department of Justice and Public Safety, Government of Newfoundland and Labrador, with the collaboration and funding of the Department of Justice of Canada.

CONTRAVENTIONS FÉDÉRALES

Vos droits et devoirs en vertu de la loi Terre-Neuve-et-Labrador







À la suite de changements récents à la loi, certaines infractions réglementaires fédérales pourraient être appliquées par l'entremise de procès-verbaux de contraventions conformément à la Loi sur les contraventions fédérale.

FOIRE AUX QUESTIONS

· Qui émet des procès-verbaux de contraventions?

Les procès-verbaux de contraventions fédérales peuvent être émis par un agent de la paix ou toute autre personne qui est responsable de l'application de la législation fédérale.

Quels renseignements seront sur le procès-verbal de contravention?

Un procès-verbal de contravention fédérale indiquera l'infraction dont vous êtes accusé, et fournira des renseignements connexes tels que la date, l'heure, l'emplacement et la description de l'infraction présumée.

J'ai reçu un procès-verbal de contravention – quelles sont mes options?

Si vous recevez un procès-verbal, vous devez choisir une des options suivantes indiquées au verso du procès-verbal:

- Plaidoyer de non-culpabilité

Signez et datez cette section et envoyez le procèsverbal au tribunal. Le tribunal doit le recevoir avant la date de la condamnation par défaut indiquée sur le procès-verbal. Ce dernier vous avisera d'une date pour le procès.

- Plaidoyer de culpabilité et paiement volontaire

Indiquez un « Plaidoyer de culpabilité » et signez et datez cette section. Faites votre paiement au moyen d'une des options indiquées sur le procès-verbal.

- Avis d'intention de comparaître

Signez et datez cette section si vous souhaitez comparaître devant le tribunal pour inscrire un plaidoyer. Envoyez le procès-verbal au tribunal, et le tribunal vous avisera d'une date de comparution où vous pourrez plaider « coupable » ou « non coupable ». Si vous plaidez coupable, vous pourrez faire des représentations à la

cour quant au montant de l'amende. Si vous plaidez non coupable, la cour vous avisera d'une date pour le procès.

Condamnation par défaut: Si vous omettez d'exécuter une des options susmentionnées avant la date de condamnation par défaut indiquée sur le procès-verbal, ou si vous ne vous présentez pas au tribunal pour le procès, il se peut que vous soyez déclaré coupable en votre absence à la date de condamnation par défaut et vous serez tenu de payer la suramende compensatoire ainsi que les frais de retard applicables.

Quel sera le montant de l'amende du procès-verbal de contravention?

Si vous plaidez coupable, le montant total à payer est indiqué sur le procès-verbal. Ceci inclut le montant de l'amende pour l'infraction, ainsi que le montant de la suramende compensatoire.

Je suis un jeune qui a reçu un procès-verbal de contravention – quelles sont mes options?

Si vous êtes un jeune âgé de 12 à 18 ans, vous devez comparaître à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués sur le procès-verbal. L'affaire sera instruite devant le tribunal pour adolescents.

J'aimerais payer le montant indiqué sur mon procèsverbal de contravention— quelle est la façon de procéder?

Si vous plaidez coupable, vous pouvez payer l'amende au plus tard à la date de condamnation par défaut. Remplissez l'option choisie, signez aux endroits appropriés, et choisissez le mode de paiement. Nous acceptons les modes de paiement suivants:

- Par la poste:

Pour effectuer un paiement par la poste, signez l'endos du procès-verbal et envoyez-le avec un chèque personnel ou un mandat à l'ordre du « Newfoundland Excheguer », à l'adresse suivante:

Government of Newfoundland and Labrador Department of Justice and Public Safety Fines Administration Division P.O Box 8760 St. John's, NL A1B 4K6

Veuillez noter que le numéro du procès-verbal ou de votre permis de conduire doit être inscrit au verso du chèque personnel ou du mandat.

- Par téléphone:

Vous pouvez payer l'amende en composant le : 709-729-0349. Le paiement par téléphone peut être fait par Visa ou MasterCard. Lorsque vous téléphonez, assurez-vous d'avoir en main votre procès-verbal pour fins de référence.

- En ligne:

Vous pouvez payer l'amende à l'adresse suivante:

www.gov.nl.ca/pay-online.html (Fines Administration - Tickets and Fines)

Le paiement en ligne peut être fait par carte de débit, Visa ou MasterCard. Lorsque vous ferez votre paiement, assurez-vous d'avoir en main votre procès-verbal pour fins de référence.

- En personne:

Vous pouvez payer en personne en apportant votre procès-verbal et votre paiement à l'un des endroits suivants:

Établissements de la Cour provinciale partout dans la province

ou

Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador Ministère de la Justice et de la Sécurité publique Division de la gestion des amendes 1er étage, Natural Resources Building, 50, avenue Elizabeth St. John's, T.-N.-L

Paiements en espèces, par mandat, par chèque, par carte de débit, par Visa ou MasterCard.

Je souhaite contester le procès-verbal de contravention – quelle est la façon de procéder?

Si vous souhaitez contester le procès-verbal, deux possibilités s'offrent à vous. Soit:

- Plaider non coupable Plaidez non coupable et retournez le procès-verbal au tribunal avant la date de condamnation par défaut indiquée sur le procèsverbal. Le tribunal vous avisera d'une date pour le procès.
- Signer l'avis d'intention de comparaître Signez l'avis d'intention de comparaître au tribunal pour inscrire un plaidoyer et retournez-le au tribunal avant la date de condamnation par défaut indiquée sur le procès-verbal. Le tribunal vous avisera d'une date pour

le procès où vous devrez vous présenter et inscrire un plaidoyer de culpabilité ou de non-culpabilité.

Puis-je obtenir des renseignements au sujet de mon procès-verbal de contravention dans les deux langues officielles?

Oui. Des renseignements au sujet des procès-verbaux de contraventions et des procédures sont affichés en anglais ou en français aux adresses suivantes:

- Site Web de la Cour provinciale: https://court.nl.ca/provincial/fr/
- Site Web de l'Administration des amendes:
 www.justice.gov.nl.ca/just/department/branches/division/fines_admin_fr.html
- Site Web du ministère de la Justice Canada:
 laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-96-313/index.html
- Numéro sans frais pour les contraventions:

1-833-765-5366

Vous avez le droit de demander que la procédure judiciaire se déroule dans la langue officielle de votre choix. Cette langue sera parlée au cours de l'audience par le juge, les avocats et les représentants de la cour.

Veuillez noter que le gouvernement du Canada et le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador sont déterminés à respecter vos droits linguistiques. Si vous n'avez pas obtenu les renseignements au sujet du procès-verbal de contravention et de la procédure applicable dans la langue officielle de votre choix et désirez déposer une plainte, veuillez composer le numéro sans frais pour les contraventions fédérales au: 1-833-765-5366, ou envoyer un courriel à l'adresse suivante: inquiries@provincial.court.nl.ca.

Veuillez noter que la présente brochure vise uniquement à fournir de l'information générale. Elle ne contient pas une description exhaustive de la loi. Si vous avez besoin de conseils juridiques concernant une situation particulière, vous devriez communiquer avec un avocat.

Le présent document a été rédigé par le ministère de la Justice et de la Sécurité publique du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, avec la collaboration et le financement du ministère de la Justice Canada.

FEDERAL CONTRAVENTIONS

Your Rights and Duties Under the Law Newfoundland and Labrador





